



PROCES VERBAL **Relevé des délibérations du Conseil d'Administration**

L'an deux mil VINGT-DEUX, le VINGT-SIX du mois d'OCTOBRE, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 18 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Besse-et-Saint-Anastaise sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel.



Etaient présents :

Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Céline SOUCHAL, Messieurs François CONSTANTIN, Roger DUMONTEL, Frédéric ECHAVIDRE, Lionel GAY, Daniel LALLOZ, Henri VALETTE



Secrétaire de séance : Monsieur François CONSTANTIN

Nombre de Membres : En exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 9 - Pouvoirs : 1

Absents / Excusés : Mesdames Camille MARTIN, Véronique PISSAVY (pouvoir à Monsieur Lionel GAY), Monsieur Philippe VALLON

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.



28_2022 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le Code et non encore codifiés ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Le Président rappelle aux membres présents que le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy a la faculté de pouvoir souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel qui garantirait les frais laissés à sa charge.

Monsieur le Président explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques pour le compte du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy.

Monsieur le Président donne lecture des résultats de la consultation lancée au cours du second trimestre 2022 communiqués par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme :

Assureur : ALLIANZ

Courtier : SCIACI SAINT-HONORE

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} Janvier 2023

Modalités de maintien des taux : deux ans

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois

Régime : capitalisation

Conditions :

* Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique
- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Franchise retenue : 10 jours en maladie ordinaire / 15 jours en maladie ordinaire / 30 jours en maladie ordinaire / 30 jours sur tous les risques

Taux : 9,15 % / 8,60 % / 7,55 % / 6,83 %

* Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Taux : 1,05 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Monsieur le Président précise que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme au titre de la réalisation de la mission facultative dont la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux X Masse salariale annuelle assurée

Avec un taux **0.19 %** de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et de **0.04 %** de la masse salariale des agents non affiliés CNRACL.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

➤ DECIDE d'accepter la proposition suivante :

* Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique,
- Mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Franchise retenue : 10 jours en maladie ordinaire

Taux : 9,15 %

* Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Taux : 1,05 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- AUTORISE son Président à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance ;
- AUTORISE son Président à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget primitif et des budgets annexes 2023 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne réalisation.

29_2022 : Budget Annexe SSIAD 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

VU la délibération n° 2 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 créant un Budget annexe Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Massif du Sancy ;

Considérant que le Budget Service de Soins Infirmiers A Domicile du Massif du Sancy doit être transmis à l'Agence Régionale de Santé au plus tard le 31 Octobre de l'année antérieure à l'exercice ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration le Budget Primitif

2023 du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration

➤ APPROUVE le Budget Primitif 2023 du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 380 000.00 €

* Recettes _____ 380 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 0.00 €

* Recettes _____ 0.00 €

➤ MANDATE son Président pour en assurer la bonne réalisation.

30_2022 : Affectation du résultat 2021 – Budget Annexe SSIAD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

VU la délibération n° 2 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 créant un Budget annexe Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 4 / 2022 en date du 7 Avril 2022 arrêtant les comptes 2021 du Service de Soins Infirmiers A Domicile ;

Considérant le courrier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes en date du 4 Octobre 2022 notifiant le résultat pour l'année 2021 suite à l'analyse des comptes ;

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil d'Administration du courrier reçu de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes notifiant le résultat 2021 du Service de Soins Infirmiers A Domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, d'un montant de 33 684.63 € et préconisant une affectation en réserve de compensation des déficits.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration

➤ DECIDE de suivre les recommandations de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes en affectant le résultat 2021 excédentaire de 33 684.63 € en réserve de compensation des déficits ;

➤ MANDATE son Président pour en assurer la bonne réalisation.

31_2022 : Proposition tarification horaire 2023 – Service d'Aide A Domicile

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

VU la délibération n° 2 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 créant un Budget annexe Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy ;

Considérant le courrier du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 20 Octobre 2022 notifiant le résultat de l'exercice 2021 du Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président donne lecture aux membres de l'Assemblée du courrier reçu du Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme qui demande, conformément à la réglementation, d'appliquer une tarification horaire individualisée pour chaque service en procédant à l'examen des budgets des services autorisés.

Il appartient au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy de présenter au plus tard le 31 octobre 2022 une proposition budgétaire du Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy, sous forme d'un cadre normalisé selon l'arrêté du ministère du travail des relations sociales et de la solidarité du 22 Octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 Avril 2006, ainsi demandé par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Président présente la note explicative annexée à la présente délibération.

Monsieur le Président précise que la masse salariale a fortement augmenté entre 2021 et 2022 suite aux hausses successives du SMIC, de l'application de la revalorisation indiciaire des Aides à domicile suite au SEGUR de la Santé et au Décret n° 2022-728 du 28 Avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la Fonction Publique Territoriale et de la hausse du point d'indice des fonctionnaires.

Monsieur le Président demande à l'ensemble des élus d'approuver la proposition de tarification horaire 2023 présentée.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président, et après délibération à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition budgétaire proposée par le Président et demandée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour la tarification horaire de l'exercice 2023 d'un montant de 26.67 € ;
- SOLLICITE l'affectation de la réserve de compensation qui s'élève à 5 353.47 € pour réduire le produit de la tarification et ainsi demander un taux horaire de 26.27 € auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, au lieu de 26.67 € ;
- MANDATE son Président pour en informer le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et assurer la bonne exécution.

32_2022 : Budget Annexe SAAD 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale pour gérer la compétence Action Sociale de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à compter du 1^{er} Janvier 2022 ;

VU la délibération n° 2 / 2021 en date du 14 Septembre 2021 créant un Budget annexe Service d'Aide A Domicile (SADAD) du Massif du Sancy ;

Considérant que le Budget Service d'Aide A Domicile du Massif du Sancy doit être transmis au

Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au plus tard le 31 Octobre de l'année antérieure à l'exercice ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration le Budget Primitif 2023 du Service d'Aide A Domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil d'Administration

➤ APPROUVE le Budget Primitif 2023 du Service d'Alde A Domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 395 000.00 €

* Recettes _____ 395 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 0.00 €

* Recettes _____ 0.00 €

➤ MANDATE son Président pour en assurer la bonne réalisation.

33_2022 : Validation du programme et tarifs des activités Hiver 2022 / 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU la délibération n° 22 / 2022 en date de 22 Septembre 2022 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du MASSIF DU SANCY approuvant la politique tarifaire du Service Jeunesse ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée des activités proposées pour l'Hiver 2022 / 2023 et de leurs tarifs :

❖ Baby-ski alpin – 4 / 5 ans (Janvier et Février 2023 hors vacances scolaires)

5 séances les mercredis de 14 heures 30 à 16 heures 30 à Super-Besse et 5 séances les samedis de 13 heures à 15 heures au Mont-Dore (2 groupes de 8 enfants par versant)

QF	≤ à 500€	501€ à 700€	701€ à 1100€	≥ à 1101€
Coût par enfant	18 €	23 €	35 €	40 €
71,88 €	23 €*	28 €*	40 €*	45 €*

* Tarif enfants hors territoire

❖ **Ski alpin – 6 / 9ans (Janvier et Février 2023 hors vacances scolaires)**

5 séances les mercredis de 14 heures 30 à 16 heures 30 à Super-Besse et 5 séances les samedis de 13 heures à 15 heures au Mont-Dore (2 groupes de 10 enfants par versant)

QF	≤ à 500€	501€ à 700€	701€ à 1100€	≥ à 1101€
Coût par enfant	16 €	20 €	30 €	34 €
62,50 €	21 €* 21 €	25 €* 25 €	35 €* 35 €	39 €* 39 €

* Tarif enfants hors territoire

❖ **Snowboard – dès 10 ans (Janvier et Février 2023 hors vacances scolaires)**

5 séances les mercredis de 14 heures 30 à 16 heures 30 à Super-Besse et 5 séances les samedis de 13 heures à 15 heures au Mont-Dore (1 groupe de 8 enfants par versant)

QF	≤ à 500€	501€ à 700€	701€ à 1100€	≥ à 1101€
Coût par enfant	18 €	23 €	35 €	40 €
71,88 €	23 €* 23 €	28 €* 28 €	40 €* 40 €	45 * 45 €

* Tarif enfants hors territoire

❖ **Initiation ski de fond – dès 10 ans (Du 6 au 8 Février 2023)**

Initiation au ski de fond sur les sites de La Stèle et de Chastreix les matins ; Activités ludiques les après-midis (8 places disponibles)

QF	≤ à 500€	501€ à 700€	701€ à 1100€	≥ à 1101€
Coût par enfant	16 €	21 €	32 €	36 €
65,63 €	22 €* 22 €	27 €* 27 €	38 €* 38 €	42 €* 42 €

* Tarif enfants hors territoire

❖ **Patinoire – dès 13 ans (Lundi 13 Février 2023)**

Atelier créatif le matin ; Après-midi Patinoire libre au Mont-Dore (8 places disponibles)

QF	≤ à 500€	501€ à 700€	701€ à 1100€	≥ à 1101€
Coût par enfant	3 €	3 €	5 €	6 €
10,75 €	5 €* 5 €	5 €* 5 €	7 €* 7 €	8 €* 8 €

* Tarif enfants hors territoire

❖ **Laser Game – dès 13 ans (Mardi 14 Février 2023)**

3 parties de laser game en extérieur dans le parc municipal de Besse (8 places disponibles)

QF	≤ à 500€	501€ à 700€	701€ à 1100€	≥ à 1101€
Coût par enfant	8 €	10 €	16 €	18 €
32,75 €	10 €* 10 €*	12 €* 12 €*	18 €* 18 €*	20 €* 20 €*

* Tarif enfants hors territoire

❖ **Initiation au métier de Musher – dès 13 ans (Vendredi 17 Février 2023)**

Baptême, initiation et découverte du métier de Musher (8 places disponibles)

QF	≤ à 500€	501€ à 700€	701€ à 1100€	≥ à 1101€
Coût par enfant	8 €	10 €	15 €	17 €
31,25 €	10 €* 10 €*	12 €* 12 €*	17 €* 17 €*	19 €* 19 €*

* Tarif enfants hors territoire

❖ **Airboard – dès 13 ans (Samedi 25 Février 2023)**

Découverte du Airboard avec l'Ecole de Ski Français du Mont-Dore ; Hamburgers maison et jeux de rôle (8 places disponibles)

QF	≤ à 500€	501€ à 700€	701€ à 1100€	≥ à 1101€
Coût par enfant	9 €	11 €	17 €	19 €
34,98 €	11 €* 11 €*	13 €* 13 €*	19 €* 19 €*	21 €* 21 €*

* Tarif enfants hors territoire

❖ **Snake glisse - dès 13 ans (Samedi 4 Mars 2023)**

Découverte du Snake glisse à la station de Super-Besse ; Hamburgers maison et jeux de rôle (8 places disponibles)

QF	≤ à 500€	501€ à 700€	701€ à 1100€	≥ à 1101€
Coût par enfant	9 €	11 €	17 €	19 €
34,98 €	11 €* 11 €*	13 €* 13 €*	19 €* 19 €*	21 €* 21 €*

* Tarif enfants hors territoire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE les programmes présentés ;
- VALIDE les tarifs dont il vient de lui être donné lecture ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.